	INFO Express	Édition Numéro Cinq Du 08 09 2022

Sommaire

Pouvoir d'achat : un projet de loi qui fait l'impasse sur les salaires	**Page 2**
Promotions au titre de l'année 2022	**Page 3**
GIPA 2022 : suis-je concerné ?	**Pages 4 à 5**
Grilles catégorie B au 1er septembre 2022	**Pages 6 à 8**
Pour une action sociale au service de tous les agents	**Pages 9 à 10**
Inflation et recettes fiscales	**Page 11**
Compte épargne temps	**Page 12**
Compte-rendu du CT des DDI du 29 juin 2022	**Pages 13 à 17**
Inflation et sobriété énergétique	**Pages 18 à 19**

Source : UNSA Fonction Publique

UNSA Santé Cohésion Sociale

Pouvoir d'achat : un projet de loi qui fait l'impasse sur les salaires

Adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, le projet de loi "pouvoir d'achat" continue son parcours législatif. Pour l'UNSA, même si certaines mesures permettront de soulager certains ménages, l'ensemble reste largement insuffisant.

Revalorisation des prestations sociales de 4%, des APL de 3,5%, triplement du plafond de la prime "Macron", intéressement… Telles sont les quelques mesures présentées par le Gouvernement dans le projet de loi "pouvoir d'achat". Celles-ci ont été légèrement amendées par l'Assemblée nationale au cours de la semaine précédente.

Encore en discussion le 25 juillet à l'Assemblée Nationale, le projet de loi finances rectificative complète le paquet "Pouvoir d'achat". Celui-ci contient, notamment, une aide exceptionnelle de rentrée pour les ménages modestes, la suppression de la redevance audiovisuelle ou encore le relèvement du plafond des heures supplémentaires défiscalisées.

Si certaines mesures seront bienvenues, comme la revalorisation des prestations sociales, l'UNSA regrette que le projet de loi pouvoir d'achat n'aborde pas la question de l'augmentation des salaires, premier levier pour améliorer le pouvoir d'achat. L'accent mis sur des primes défiscalisées et désocialisées ne répond pas aux enjeux du moment, sachant que la majorité des salariés n'en bénéficient pas et qu'elles mettent à mal le financement des comptes publics.

Pour l'UNSA, afin de dynamiser les négociations de branches, il aurait fallu imposer une conditionnalité des aides publiques pour les entreprises ne jouant pas le jeu en matière salariale. Par ailleurs, au nom de la justice et de la cohésion sociales, l'UNSA estime que des mesures fiscales ambitieuses méritent d'être mises en place comme le rajout d'une tranche d'imposition supplémentaire pour les plus hauts revenus ou la taxation des superprofits réalisés pendant la crise.

L'UNSA, qui a fait part de ses propositions dans le cadre du débat parlementaire, espère encore que des évolutions positives interviendront cet été afin de préserver davantage le pouvoir d'achat des actifs, des retraités et des étudiants.

UNSA Santé Cohésion Sociale

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES SANTE COHESION SOCIALE
Ministère de la Santé et de la Prévention
14, avenue Duquesne - Pièce 0335 - 75350 PARIS SP 07
TEL: 01 40 56 56 88 / 4650 / 7642 / 8960
Mail : syndicat-unsa-federation-sante-cohesion-sociale@sante.gouv.fr Site internet : https://federation-unsa-sante-cohesion-sociale.fr/

Résultats des personnels promus dans le cadre de l'avancement de grade et de corps au titre des lignes de gestion 2022

Chères et chers collègues,

L'administration a publié , avec un retard sans nom, les résultats des promotions au titre de l'année 2022 au **Bulletin officiel Santé – Protection sociale le 29 juillet 2022 (N° 2002/16)*.**

A ce titre, vous trouverez via le lien ci-dessus, le BO concerné dans lequel vous retrouverez l'ensemble des arrêtés de promotion de la page 158 à 260 pour l'intégralité des corps du périmètre santé solidarité !

D'une manière générale, les éléments dont nous disposions ne permettaient pas, tel que prévu, d'apprécier pleinement le respect aux LDG des inscriptions proposées aux tableaux d'avancement : pas d'accès à la liste des agents proposés, absence de données sur leurs fonctions et leur parcours professionnels notamment…(dossiers non documentés et ne permettant pas, comme par le passé, d'assurer en priorité une promotion aux meilleurs dossiers).

Malheureusement et sans grande surprise, le nombre d'avancement de grade et de corps au titre des lignes de gestion 2022 n'est pas à la hauteur pour satisfaire l'ensemble des personnels méritant.

Toute l'équipe de l'UNSA Santé Cohésion Sociale félicite l'ensemble des collègues qui ont pu bénéficier des promotions au titre de 2022.

***Ctrl+Clic pour accéder au document**

UNSA Santé Cohésion Sociale

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES SANTE COHESION SOCIALE
Ministère de la Santé et de la Prévention
14, avenue Duquesne - Pièce 0335 - 75350 PARIS SP 07
TEL: 01 40 56 56 88 / 4650 / 7642 / 8960
Mail : syndicat-unsa-federation-sante-cohesion-sociale@sante.gouv.fr Site internet : https://federation-unsa-sante-cohesion-sociale.fr/

GIPA 2022 : suis-je concerné ?

L'UNSA Fonction Publique a demandé et obtenu que l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) soit reconduite pour l'année 2022. Le décret et l'arrêté ont été publiés le 2 août 2022.

L'UNSA Fonction Publique met à disposition des agents une calculette permettant de vérifier s'ils peuvent en bénéficier.

La GIPA au titre de 2022 résulte d'une comparaison entre l'évolution du traitement indiciaire brut et de l'indice des prix à la consommation, sur la période de référence du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2021.

Si votre traitement indiciaire brut a évolué moins vite que l'inflation, une indemnité correspondant à la « perte de pouvoir d'achat » vous est due !

Le taux d'inflation retenu est de 4,36% pour les quatre dernières années, taux bien supérieur à l'évolution de la valeur du point d'indice, resté gelé dans cette période.

Cliquez sur l'image pour accéder à la calculette UNSA Fonction Publique.

Les éléments retenus pour le calcul de la GIPA 2022 sont les suivants :

- **taux de l'inflation : + 4,36 % ;**
- **valeur moyenne du point en 2017 : 56,2044 euros ;**
- **valeur moyenne du point en 2021 : 56,2323 euros.**

La GIPA est soumise aux cotisations sociales (CSG, CRDS), au RAFP et à l'impôt sur le revenu.

Pour l'UNSA Fonction Publique, c'est l'augmentation de la valeur du point d'indice qui doit garantir le pouvoir d'achat de tous les agents publics ! Ce ne peut pas être ni les avancements individuels d'échelon ou de grade, ni au besoin une indemnité, qui compensent individuellement la baisse du pouvoir d'achat.

L'UNSA rappelle sa demande d'une nouvelle conférence salariale avant la fin 2022 pour tenir compte de la réalité de l'inflation alors que les 3,5% d'augmentation de la

UNSA Santé Cohésion Sociale

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES SANTE COHESION SOCIALE
Ministère de la Santé et de la Prévention
14, avenue Duquesne - Pièce 0335 - 75350 PARIS SP 07
TEL: 01 40 56 56 88 / 4650 / 7642 / 8960
Mail : syndicat-unsa-federation-sante-cohesion-sociale@sante.gouv.fr Site internet : https://federation-unsa-sante-cohesion-sociale.fr/

valeur du point d'indice, au 1er juillet 2022, certes indispensables, demeurent insuffisants.

Rappel des conditions d'attribution de la GIPA

La GIPA est attribuée sous conditions :

- **aux fonctionnaires rémunérés sur un emploi public pendant au moins trois ans entre le 31/12/2017 et le 31/12/2021 ;**
- **aux contractuels en CDD ou en CDI, rémunérés de manière expresse par référence à un indice et employés de manière continue par le même employeur public.**

Sont notamment exclus du dispositif les fonctionnaires ayant un grade dont l'indice terminal dépasse la hors-échelle B, les agents en disponibilité, en congé parental ou de présence parentale, les agents de catégorie A nommés sur un emploi fonctionnel, les agents contractuels dont le contrat ne fait pas expressément référence à un indice et les agents ayant subi une sanction disciplinaire ayant entraîné une baisse de leur traitement indiciaire.

UNSA Santé Cohésion Sociale

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES SANTE COHESION SOCIALE
Ministère de la Santé et de la Prévention
14, avenue Duquesne - Pièce 0335 - 75350 PARIS SP 07
TEL: 01 40 56 56 88 / 4650 / 7642 / 8960
Mail : syndicat-unsa-federation-sante-cohesion-sociale@sante.gouv.fr Site internet : https://federation-unsa-sante-cohesion-sociale.fr/

Grilles catégorie B au 1er septembre 2022

Annoncées par le gouvernement lors de la conférence salariale du 28 juin, les nouvelles grilles pour les grades B1 et B2 sont entrées en vigueur ce 1er septembre 2022 pour les trois versants de la fonction publique.

L'UNSA Fonction Publique demandait cette mesure indispensable.

Elle attend toutefois pour cette catégorie charnière des perspectives beaucoup plus engageantes.

L'UNSA revendique une refonte des grilles de la catégorie B, dont les indices des premiers échelons sont désormais régulièrement bousculés par l'indice minimum de traitement et le niveau du SMIC. Pour ce faire, l'UNSA Fonction Publique demande une nouvelle conférence salariale en 2022.

Il faut donc revoir intégralement les niveaux indiciaires et les durées d'échelon de la catégorie B pour redynamiser les carrières et répondre au défi de l'attractivité. Pour l'UNSA Fonction Publique, il en va du respect de l'engagement quotidien des agents des corps de catégorie B, rouages essentiels au fonctionnement des administrations et services publics.

Les nouvelles grilles B

Pour l'ensemble des grades, le brut mensuel est calculé à partir de la valeur du point d'indice revalorisé au 1er juillet de 3,5 %, soit 4,85003 €.

UNSA Santé Cohésion Sociale

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES SANTE COHESION SOCIALE
Ministère de la Santé et de la Prévention
14, avenue Duquesne - Pièce 0335 - 75350 PARIS SP 07
TEL: 01 40 56 56 88 / 4650 / 7642 / 8960
Mail : syndicat-unsa-federation-sante-cohesion-sociale@sante.gouv.fr Site internet : https://federation-unsa-sante-cohesion-sociale.fr/

Grade B1 - à partir du 1er septembre 2022

Pour les quatre premiers échelons, la durée dans l'échelon est réduite à un an. La durée dans le grade passe de 30 ans à 26 ans. L'indice des quatre premiers échelons est revalorisé.

Échelon	Indice majoré	Durée en années	**Traitement mensuel brut en euros**
13	503		**2439,57**
12	477	4	**2313,46**
11	457	3	**2216,46**
10	441	3	**2138,86**
9	431	3	**2090,36**
8	415	3	**2012,76**
7	396	2	**1920,61**
6	381	2	**1847,86**
5	369	2	**1789,66**
4	363	1	**1760,56**
3	361	1	**1750,86**
2	359	1	**1741,16**
1	356	1	**1726,61**

Grade B2 - à partir du 1er septembre 2022

Le grade comporte douze échelons au lieu de 13 précédemment. Le 1er échelon est revalorisé d'un point. La durée dans l'échelon pour les 1ers et 2èmes échelons est réduite de deux à un an. La durée dans le grade passe de 30 ans à 26 ans.

Échelon	Indice majoré	Durée en années	**Traitement mensuel brut en euros**
12	534		**2589,92**
11	504	4	**2444,42**
10	480	3	**2328,01**

UNSA Santé Cohésion Sociale

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES SANTE COHESION SOCIALE
Ministère de la Santé et de la Prévention
14, avenue Duquesne - Pièce 0335 - 75350 PARIS SP 07
TEL: 01 40 56 56 88 / 4650 / 7642 / 8960
Mail : syndicat-unsa-federation-sante-cohesion-sociale@sante.gouv.fr Site internet : https://federation-unsa-sante-cohesion-sociale.fr/

9	461	3	**2235,86**
8	452	3	**2192,21**
7	436	3	**2114,61**
6	416	2	**2017,61**
5	401	2	**1944,86**
4	390	2	**1891,51**
3	379	2	**1838,16**
2	369	1	**1789,66**
1	363	1	**1760,56**

Grade B3 - à partir du 1er septembre 2022

Aucune nouveauté n'est apportée à cette grille.

Échelon	Indice majoré	Durées en années	**Traitement mensuel brut en euros**
11	587		**2846,97**
10	569	3	**2759,67**
9	551	3	**2672,37**
8	534	3	**2589,92**
7	508	3	**2463,82**
6	484	3	**2347,41**
5	465	2	**2255,26**
4	441	2	**2138,86**
3	419	2	**2032,16**
2	404	2	**1959,41**
1	392	1	**1901,21**

Les agents concernés par un reclassement dans les nouvelles grilles peuvent s'adresser à leur syndicat UNSA de proximité.

UNSA Santé Cohésion Sociale

Pour une action sociale au service de tous les agents

Dans cette période inflationniste, l'action sociale interministérielle doit jouer encore plus pleinement son rôle. **Le logement et la restauration collective** sont deux problématiques cruciales pour les agents. L'UNSA Fonction Publique est exigeante quant aux solutions que l'administration se doit d'apporter à ses agents.

Logement social

Les agents éprouvent de plus en plus de difficultés pour se loger. Les réservations de logements sociaux effectuées par l'administration sont insuffisantes au regard des demandes, particulièrement dans les zones tendues comme l'Île de France, le pays de Gex, la région niçoise, les métropoles en développement...
En 2020, en Île de France, 3741 logements sociaux ont été proposés, pour 10 607 dossiers de candidature. Les logements intermédiaires sont financièrement hors de portée pour les plus jeunes ou pour ceux dont le revenu est le plus modeste.

L'UNSA Fonction Publique revendique une politique interministérielle ambitieuse à court et moyen termes. Recenser les besoins des agents, mais aussi la réalité de l'existant du parc de logements de l'État disponibles est une première étape. Améliorer l'efficacité des politiques de réservation de l'État, qu'il s'agisse des ministères ou des préfectures auprès des bailleurs, en fait partie. Pour l'UNSA Fonction Publique, cette politique nécessite un dialogue social constant.

Restauration collective

Du côté de la restauration collective, que ce soit en RIA ou en RA, le constat est sans équivoque. De moins en moins d'agents utilisent la restauration collective. Et pourtant, elle est essentielle, tant pour la qualité de vie au travail que pour l'attractivité de la fonction publique. En cause, les difficultés des agents aux trop faibles traitements à faire face au coût de la vie grandissant. Augmenter les aides dont bénéficient les agents est une solution. Pour preuve, depuis que les subventions d'aide à la restauration en direction des agents des DDI ont été harmonisées sur le mieux-disant, on assiste à un retour de ces agents à la restauration collective de proximité, le reste à charge n'étant parfois que de 2,50 €.

UNSA Santé Cohésion Sociale

Annonces gouvernementales

Le gouvernement a annoncé, lors de la conférence salariale du 28 juin, une révision de la **PIM* Restauration** qui sera effective au 1er septembre 2022 :

Son montant passera de 1,29 € à 1,38 €

L'indice majoré plafond ouvrant doit à cette prestation sera relevé de 480 à 534.

L'UNSA Fonction Publique revendiquait une hausse du montant

et un relèvement de l'indice plafond.

L'action sociale interministérielle participe au maintien du niveau de vie des agents, sans être une composante de la rémunération. La qualité de vie au travail des agents publics, l'articulation de leur vie professionnelle et de leur vie personnelle ainsi que l'attractivité de la fonction publique en dépendent. L'UNSA Fonction Publique est attachée à une action sociale de qualité et de proximité, dont le budget doit être revalorisé régulièrement, au service de tous les agents publics.

**PIM Restauration (Prime interministérielle Restauration) Derrière cette terminologie énigmatique se cache une prise en charge financière partielle des frais de repas des agents publics. A laquelle s'ajoute la participation du ministère.*

UNSA Santé Cohésion Sociale

INFLATION ET RECETTES FISCALES

La loi de finances rectificative qui vient d'être votée à l'Assemblée nous donne plus d'informations sur les recettes supplémentaires qui rentrent dans les caisses de l'Etat et cela, grâce à l'inflation.

24 milliards de plus par rapport à ce qui avait été voté pour le budget 2022 initialement ! Cela représente autour de 10% des recettes fiscales de l'État en plus.

Quels sont ces impôts qui explose le plus

- L'impôt sur le revenu : presque 3 milliards de plus,
- L'impôt sur les sociétés : 17 milliards de plus,
- La TVA de l'Etat : 5 milliards de plus.

Le gouvernement aurait pu remonter les tranches du barème pour que les Français ne paient pas ce supplément indu lié à l'inflation mais, finalement, cela ne sera pas fait avant 2023…

Idem pour la TVA : on aurait pu supprimer la part de TVA sur les taxes sur l'énergie qui, d'ailleurs, fait partie de ces fameuses taxes sur les taxes.

Pour alimenter le moins l'inflation, le gouvernement aurait pu prévoir des baisses d'impôts et des mesures pour limiter les dépenses de l'État voire d'attribuer ces recettes en partie au remboursement de la dette.

Cela n'aura pas été son orientation dans cette loi de finances rectificative.

D'autres impôts et taxes sont aussi en progression comme la CSG, les cotisations sociales ou les taxes foncières, ce qui laisse penser que le taux de nos prélèvements obligatoires est en train de remonter en flèche.

UNSA Santé Cohésion Sociale

CET
Compte Epargne Temps

Agir avec l'UNSA

Il faut revaloriser et défiscaliser le CET des fonctionnaires et rénover ce dispositif !!

Le projet de loi « mesures d'urgence pour le pouvoir d'achat » a été adopté cet été par l'Assemblée Nationale et le Sénat.

Des mesures sont prises afin de revaloriser certaines prestations sociales, le montant des retraites et diverses autres mesures afin répondre à la hausse de l'inflation qui ne fait que croître.

Une des mesures qui a été prise concerne la possibilité de racheter des jours d'ARTT. Ce dispositif sera mis en place dans le secteur privé pour les entreprises volontaires jusque 2025.

Il permettra aux salariés de monétiser les jours d'ARTT non pris jusqu'à 7 500 euros et surtout défiscalisés.

Pour la Fonction Publique, les agents disposent d'un Compte Épargne Temps qui permet lorsque celui-ci dépasse 15 jours de monétiser des jours. Ces jours rachetés sont imposables avec un montant qui diffère selon le grade.

- 75€ brut par jour pour les agents de catégorie C
- 90€ brut par jour pour les agents de catégorie B
- 135€ brut par jour pour les agents de catégorie A

Au 1er Aout, du fait de l'inflation galopante, le gouvernement a revalorisé le SMIC, augmentant celui-ci de 2,01 %, pour atteindre 1678,95 euros brut par mois, ce qui place le Smic horaire brut a 11,07 euros de l'heure. Ainsi, si nous rapportons à une journée de travail de 7 heures, la journée au SMIC brut se monte à 77€49 soit 2€49 de plus qu'une journée pour un fonctionnaire de catégorie C.
Et d'autant plus que le gouvernement continuera de revaloriser le SMIC face à l'inflation sur la période à venir.

REVALORISATION ET DEFISCALISATION

Nous pensons que le sujet de la défiscalisation et de la revalorisation des heures du CET des fonctionnaires est important dans la période actuelle et à venir et nous souhaitons qu'il soit évoqué lors de toutes les réunions à venir au niveau interprofessionnel, fonctionnaires et au niveau de notre ministère des Finances.

RENOVATION DU DISPOSITIF

De même, et par la même occasion, il est indispensable d'augmenter le nombre de jours que chaque agent peut mettre sur son CET. La limite de 60 jours n'est plus tenable et l'UNSA demande que **cette limite soit portée à 90 jours.**

UNSA Santé Cohésion Sociale

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES SANTE COHESION SOCIALE
Ministère de la Santé et de la Prévention
14, avenue Duquesne - Pièce 0335 - 75350 PARIS SP 07
TEL: 01 40 56 56 88 / 4650 / 7642 / 8960
Mail : syndicat-unsa-federation-sante-cohesion-sociale@sante.gouv.fr Site internet : https://federation-unsa-sante-cohesion-sociale.fr/

Comité technique des DDI du 29 juin 2022 : pas de pause pour les réformes !

L'UNSA a maintes fois rappelé que l'enchaînement des réformes devait cesser pour trouver enfin une stabilité dans les DDI, notamment celles créées en 2021, mais l'administration est sourde et continue de déployer ses réformes à un rythme effréné. Pour preuve ce comité technique des DDI, presque entièrement dédié à ce sujet.

Projet d'arrêté désignant les opérations de restructuration liées aux transferts des missions d'instruction et de contrôle des mesures non surfaciques de la politique agricole commune et des missions Natura 2000 exclusivement terrestres ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents et aux dispositifs de ressources humaines.

Ce texte, présenté pour avis lors de ce CT, est relatif au transfert des missions d'instruction et de contrôle des mesures non surfaciques de la politique agricole commune (FEADER) et des missions de gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres. Ces deux missions sont actuellement exercées par les agents MTECT affectés au sein des DDT(M), des DREAL et de la DRIEAT dans les services en charge de l'eau, de l'environnement et de la biodiversité.

Ce projet d'arrêté définit les mesures d'accompagnement indemnitaires et RH mises en œuvre au bénéfice des agents dont des fractions d'emploi seront transférées aux conseils régionaux. Il n'est pas prévu de transfert physique d'agents mais une compensation financière en faveur des régions. Les agents dont des fractions de missions sont concernées par le transfert pourront bénéficier, pour une durée de 3 ans, de la prime de restructuration de service (PRS), de l'indemnité de départ volontaire (IDV), de l'indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle, d'un accompagnement pour élaborer leur projet professionnel, d'un accès prioritaire à des actions de formation, d'une priorité de mutation et de détachement, et du congé de transition professionnelle en vue d'exercer un nouveau métier au sein des secteurs public ou privé.

Questions de l'UNSA :

- les agents qui feront acte de mobilité bénéficieront-ils de la priorité supra-légale prévue au code de la fonction publique ? Le cas échéant, l'administration a-t-elle établi la liste des agents susceptibles de bénéficier de cette priorité et quelles seront les modalités pratiques pour que les agents en bénéficient ?
- L'ordonnance n° 2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du FEADER vise une nouvelle répartition de l'autorité de gestion pour la prochaine programmation 2023-2027 : Etat pour les aides surfaciques, régions pour les aides non surfaciques. Actuellement, dans certaines régions, les agents des DDT(M) réalisent l'instruction des mesures surfaciques FEADER pour le compte de la région sur la base d'une convention tripartite (Etat-région-ASP). Toutefois, d'autres régions réalisent l'instruction de ces mesures en propre avec d'ex-agents DDT(M) qu'elles avaient recrutés en 2015. Ces agents reviendront-ils en DDT(M) lorsque leurs missions auront été retransférées à l'Etat au 1er janvier 2023, bénéficieront-ils de mesures d'accompagnement ?

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES SANTE COHESION SOCIALE
Ministère de la Santé et de la Prévention
14, avenue Duquesne - Pièce 0335 - 75350 PARIS SP 07
TEL: 01 40 56 56 88 / 4650 / 7642 / 8960
Mail : syndicat-unsa-federation-sante-cohesion-sociale@sante.gouv.fr Site internet : https://federation-unsa-sante-cohesion-sociale.fr/

- Les agents MTECT concernés par le transfert d'une fraction de leurs missions et volontaires pour accompagner leurs missions et partir à la région pourront-ils bénéficier d'un traitement bienveillant de leur demande de mutation ?

Les représentants du MTECT disent travailler étroitement avec Région de France et affirment que chaque cas sera attentivement étudié et que personne ne sera laissé sur le côté. Les conventions nécessaires seront signées.

Toutes les organisations syndicales se sont abstenues sur le vote de ce texte.

Pour l'UNSA, les réformes successives doivent cesser. L'UNSA n'est pas favorable au transfert des missions ; néanmoins ce projet d'arrêté garantit un accompagnement pour les agents concernés.

Rapport social unique (RSU) des DDI de l'année 2020

Le RSU 2020 succède aux bilans sociaux annuels et constitue le premier exercice d'une longue série à venir. C'est sans doute la raison pour laquelle il manque encore certaines données sur des thématiques qui auraient dû être interrogées, comme la GPEEC, les rémunérations….

De plus, les données recensées sont réalisées sur l'année N-1, voire exceptionnellement sur 2 ans, ce qui ne permet pas de mesurer leurs évolutions dans le temps.

Le RSU est un document quantitatif dont les données ont été agrégées.

Le RSU n'est pas une simple photographie à un instant T. Ce doit être un document d'analyse, exploité pour permettre de décliner des plans d'actions.

Pour l'UNSA, à l'instar de ce qui ressortait des bilans sociaux, pour ce premier RSU malheureusement les constats subsistent :

- L'ensemble des services n'a pas répondu à l'enquête (seulement 188 DDI sur 230), ce serait bien d'en connaître les raisons.
- Le RSU doit être davantage qualitatif, ce qui nécessite de faire un zoom sur certaines données à définir.
- L'UNSA déplore la baisse des effectifs depuis la création des DDI. Elle regrette le faible taux des plans de formation dans les structures. Elle souligne une fois de plus que certaines DDI n'ont pas toujours pas de document unique d'évaluation des risques professionnels et qu'à peine la moitié de ceux-ci ont fait l'objet d'une actualisation en 2020, pourtant une année secouée par la crise sanitaire Covid. L'UNSA demande que soit rappelée l'obligation réglementaire d'établir ces documents.

L'administration estime quant à elle que le taux de réponse à 82 % est un excellent résultat. C'est un gros travail de compilation. Le RSU est nouveau sous cette forme, ce qui ne permet pas de faire des comparaisons avec les années précédentes, mais cela sera possible dans l'avenir.

Le transfert de la sécurité alimentaire au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

La directrice générale de la CCRF et celle de la DGAL ont présenté ce transfert comme une réforme très simple et assez fluide. (Après un tour de table syndical, elles reconnaîtront finalement que beaucoup de questions se posent et qu'elles ne peuvent y répondre à ce stade ...)

En réponse à leur intervention, l'UNSA a tout d'abord relayé la levée de boucliers que cette réforme a suscitée chez les agents de la DGCCRF par leurs nombreuses motions et notamment dans les DDI.

L'UNSA a rappelé l'enjeu crucial de la sécurité sanitaire des aliments avec 2 millions d'intoxications alimentaires par an, entre 250 et 350 morts liées, des scandales sanitaires ou rappels de produits qui se multiplient.

Le projet de création d'une police unique est fait à la va-vite en 7 mois.
Nous avons mis en avant le caractère confus et souvent peu cohérent de la répartition des missions à venir et montré les carences qu'elle engendrerait en termes de service public, donc de sécurité pour les consommateurs, de pertes de compétences et de RPS.
L'UNSA a également mis en garde contre les risques d'abandon du service commun des laboratoires DGCCRF/DDI qui possède pourtant une grande expertise en matière d'analyses des fraudes alimentaires. Nous avons alerté sur les risques de conflits d'intérêts dans les laboratoires privés qui devront analyser la fraude sur des produits issus d'entreprises qui sont aussi leurs clientes...
Nous avons demandé des réponses claires sur le devenir des agents CCRF qui ne suivraient pas leur poste à la DGAL et s'ils pourraient être maintenus, y compris en sureffectif dans leur DDI, sur la même résidence administrative. Pallier le manque de fonctionnaires par le recrutement de contractuels au niveau du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire n'est pas satisfaisant. **L'UNSA, en effet, ne cesse de dénoncer** la précarité des contractuels et soulève parallèlement les problèmes de capitalisation des savoirs, expériences...

La DGCCRF a confirmé qu'il n'y aurait pas de mobilité géographique forcée mais elle a néanmoins reconnu qu'il s'agissait d'une restructuration de service, le secrétaire général de Bercy ayant donné son accord pour qu'un arrêté de restructuration et d'accompagnement soit pris.

L'UNSA s'est aussi inquiétée de la clause de revoyure et craint qu'on vienne dans les 2 prochaines années encore supprimer/ponctionner des ETP de la DGCCRF alors que certains départements sont aujourd'hui à l'os au niveau CCRF, avec très souvent moins de 10 agents, voire même un seul agent dans un département.
L'UNSA a également demandé des précisions sur la compétence en matière de boissons, pour savoir si les boissons alcoolisées étaient concernées par la réforme en rappelant la grande et traditionnelle expertise des brigades vins et spiritueux. Pas de réponse sur ce point...
Nous avons également pointé les risques de privatisation des contrôles. La DGAL a d'ailleurs reconnu que dans l'arbitrage il y avait bien la volonté de "creuser la question des délégations" au privé de certaines missions mais en précisant qu'aucune décision n'avait été prise.
Enfin, **l'UNSA rappelé les risques de tensions que fait courir ce transfert au sein de mêmes DDI.**

Malgré les premières annonces, les ministères semblent désormais revenir à la réalité et insistent sur le fait qu'il n'y a pas de date précise pour le transfert mais que cela doit être rapide...

L'UNSA maintient qu'un transfert en 2023 paraît totalement irréaliste à tout le monde.

Les conseils médicaux dans la fonction publique d'Etat.

Les conseils médicaux se substituent aux comités médicaux et commissions de réforme. Il s'agit de mettre en œuvre l'ordonnance Santé-famille du 25 novembre 2020.

Le décret du 11 mars 2022, portant réforme de l'organisation et du fonctionnement des instances médicales statutaires de l'administration (FPE), est entré en vigueur le lendemain de sa publication, soit le 14 mars, sans qu'une formation n'ait été dispensée, sans instruction ministérielle.

Cette réforme est censée faciliter le recours aux instances médicales et simplifier leur organisation et leur fonctionnement.

Ce qui change :

- Le comité médical et la commission de réforme fusionnent pour former le conseil médical (CM) avec une formation restreinte et une formation plénière.
- Le contrôleur budgétaire ne fait plus partie du conseil médical en formation plénière.
- Le conseil médical en formation plénière est présidé par un médecin.
- La possibilité de mutualiser des conseils médicaux départementaux est reconnue.
- Les cas de saisine de l'instance sont allégés :
    - Suppression de la saisine du CM au bout de 6 mois de congés de maladie ordinaire mais saisine après 12 mois.
    - Suppression de la saisine du CM pour le renouvellement des congés longue maladie et congés longue durée sauf après épuisement de la période à plein traitement.
- Formation plénière avec un quorum de 2 médecins et un représentant du personnel (ex commission de réforme).
- Formation restreinte avec un quorum de 2 médecins (ex comité médical).
- La contestation de l'avis des instances médicales est encadrée par le conseil médical supérieur.
- Le rôle de coordination du conseil médical supérieur est optimisé.
- Des modifications sont apportées à l'agrément des médecins agréés.

En conséquence, cette réforme :

- amène à s'interroger sur l'équité de traitement et les garanties apportées aux agents, selon les territoires ;
- s'inscrit dans un contexte de démographie médicale en baisse dans certaines parties du territoire. Malgré cela, le conseil médical se compose dorénavant de trois médecins en lieu et place de deux auparavant ;
- **est mise en œuvre sans accompagnement ministériel** en interne (secrétariat) et en externe (SGCD et autres DRH).

L'UNSA a demandé un bilan des arrêtés préfectoraux publiés à la date du 30 juin 2022, qui doivent répondre aux exigences du nouveau décret. **L'UNSA rappelle la grande vigilance à avoir sur l'organisation du secrétariat des comités médicaux afin de protéger le secret médical.**

UNSA Santé Cohésion Sociale

Elections professionnelles 2022.

Des élections tests seront réalisées la semaine du 18 au 22 juillet prochain. Deux départements ont été retenus, la Gironde et les Hautes-Pyrénées, soit 5 DDI.

Pour l'UNSA, ce test est sous-dimensionné pour les DDI et réalisé durant une période peu propice (vacances scolaires).

L'UNSA a demandé un calendrier avec un rétro-planning qui inclut toutes les opérations nécessaires au bon déroulement du scrutin.

Elle demande :

- **Une information complète des agents et une communication claire des différents identifiants fournis pour la solution électronique de vote.**
- **Que la conformité de l'accessibilité à celle-ci soit effective pour tous les votants.**

UNSA Santé Cohésion S

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES SANTE COHESION SOCIALE
Ministère de la Santé et de la Prévention
14, avenue Duquesne - Pièce 0335 - 75350 PARIS SP 07
TEL: 01 40 56 56 88 / 4650 / 7642 / 8960
Mail : syndicat-unsa-federation-sante-cohesion-sociale@sante.gouv.fr Site internet : https://federation-unsa-sante-cohesion-sociale.fr/

Inflation et sobriété énergétique

Comment se fera la rentrée sociale 2022 ?

Certains la voient chaude, d'autres la voient molle !!
Il est certain qu'elle se fera sous l'angle de l'inflation et des annonces gouvernementales sur les difficultés que nous devrions rencontrer cet hiver sur les besoins énergétiques.
Le gouvernement et le Président sont déjà sur le mode "fin de l'abondance et de l'insouciance" et sur la nécessité de la sobriété énergétique.

Bien que ce sujet soit important, il faut regarder celà avec distance et calme. Ne serait-ce pas de nouveau un leurre agité devant les yeux des français, des salariés, des fonctionnaires, pour éviter de parler des sujets qui fachent : l'inflation et la baisse du pouvoir d'achat, la réforme des retraites que ce gouvernement veut remettre sur la table, ...

Pouvoir d'achat et rémunérations :

Les 3,5% de revalorisation du point d'indice des fonctionnaires ne suffira pas à compenser les 8% d'inflation que nous devrions approcher en novembre prochain, sans compter les 10% perdus sur les 6 années de gel du point d'indice.

L'UNSA portera un certain nombre de revendications en matière de pouvoir d'achat :

- Nouvelle revalorisation du point d'indice en 2022 pour compenser à 100% l'inflation !
- Augmentation de la NBI
- Revalorisation de l'indemnité journalière de télétravail et déplafonnement des jours de TT
- Revalorisation significative des jours CET rachetés et défiscalisation comme dans le privé

UNSA Santé Cohésion Sociale

Quant à la sobriété énergétique :

L'UNSA refuse toute culpabilisation des agents du ministère concernant les dépenses énergétiques et toute décision d'économie qui ne serait pas accepter par les agents.

Les économies de bout de chandelle n'ont rien à faire dans cette histoire et il faudra plutôt orienter les décisions vers un plan global d'isolation des bâtiments administratifs donc des investissements lourds.

L'UNSA reste attachée à la proximité des services publics pour les citoyens

- Plus les services publics sont proches, moins il y a de dépenses énergétiques pour y accéder.

D'autres sujets vont impacter la rentrée sociale au ministère comme le suivi de l'accord Télétravail, la préparation de la mise en œuvre de la PSC (Protection Sociale Complémentaire), l'exigence d'un plan de promotions pluri annuel, la Qualité de Vie au Travail, la défense de l'action sociale, ...

L'UNSA Santé Cohésion Sociale est au travail et vous souhaite une bonne reprise !!

*** Source : UNSA Finances**

UNSA Santé Cohésion Sociale

Votre nouveau site internet :

https://federation-unsa-sante-cohesion-sociale.fr/

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES SANTE COHESION SOCIALE
Ministère de la Santé et de la Prévention
14, avenue Duquesne - Pièce 0335 - 75350 PARIS SP 07
TEL: 01 40 56 56 88 / 4650 / 7642 / 8960
Mail : syndicat-unsa-federation-sante-cohesion-sociale@sante.gouv.fr

ÉLECTIONS

PROFESSIONNELLES

1er décembre à 9h00 au 8 décembre 2022 à 16h00

Vote électronique pour tous les scrutins

Santé Cohésion Sociale